



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 26 juin 2023

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Vente tènement foncier ZAC d'activités économiques d'Erbaolu à la SCI BASTIA INVEST (ex MAEVI) – Avis du Bureau

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI

POUVOIRS :

Jean-Louis MILANI à Pierre SAVELLI

ABSENTS : Emmanuelle de GENTILI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Vente tènement foncier ZAC d'activités économiques d'Erbaiolu à la SCI BASTIA INVEST (ex MAEVI) – Avis du Bureau

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération de délégation d'attribution du Conseil au Président en date du 31 janvier 2022, en matière de domanialité : « l'aliénation des terrains compris dans le périmètre de la ZAE d'Erbaiolu, ainsi que tous actes relatifs aux cessions, sans limite de valeur, sous réserve que le Bureau communautaire ait émis un avis favorable au projet présenté par le porteur ;

Vu la demande d'acquisition foncière sur la ZAC d'activités économiques d'Erbajolo déposée par Monsieur Eric LUCCHINI, co-gérant de C2C Corse et de la SCI MAEVI pour la construction d'un ensemble immobilier de bureaux et pour laquelle le Bureau du 29 mars 2021 a émis un avis favorable ;

Vu la volonté du porteur de projet de modifier les modalités de portage financier du projet et considérant que ces modifications n'entraînent aucune modification du projet initialement approuvé ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

ÉMET (À l'unanimité)

Un avis favorable au projet de cession, à la SCI BASTIA INVEST (ex MAEVI), de la parcelle cadastrée BM 121 1 située sur la ZAC d'activités économique d'Erbaiolu, pour réaliser un ensemble immobilier de bureaux dédié à l'activité du cabinet comptable C2C ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGIO